



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 166-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 166-1 N.S. modifiant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus, les représentants de comités et les employés.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 4^e jour de mai 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière